



GÉOMÈTRES - TOPOGRAPHES
Géoréférencement - Détection réseaux
Topographie ~ Cartographie
Etudes de réseaux ~ Maîtrise d'œuvre



Envoyé en préfecture le 03/01/2019
Reçu en préfecture le 03/01/2019
Affiché le 8 JAN. 2019
ID : 082-228200010-20181211-CP2018_12_15-DE

DEPARTEMENT DU TARN ET
GARONNE

126 che Prades,
82100 CASTELSARRASIN
A l'attention de M. IUS

Référence / affaire : DE26/019282

Intitulé : GTR/OMT - Pose AC3T Bourret

Interlocuteur : M. DELONCLE Yannick

Objet : Autorisation de passage

Commune : BOURRET

Section(s) : C

Parcelle(s) : 1358

Madame, Monsieur,

Nous vous informons que nous sommes chargés par **ENEDIS** (anciennement **Electricité Réseau Distribution France - ERDF**) de l'étude technique relative à l'affaire citée en objet.

Dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, des travaux sont projetés sur la commune de BOURRET.

Ces travaux se traduiront sur le terrain par :

- La pose d'une armoire électrique

Compte tenu des impératifs, nous avons cherché à réduire le plus possible la gêne qui pourrait résulter de la présence des ouvrages. Nous avons donc l'honneur de solliciter votre accord sur ce projet et vous saurions gré de bien vouloir nous retourner (enveloppe retour ci-jointe), dès que possible les documents suivants (datés et signés) :

- . 4 exemplaire(s) de la convention, précédé de la mention manuscrite "**lu et approuvé**"
 - . 4 exemplaire(s) du plan des travaux, porter la mention manuscrite "**bon pour exécution**"
- Nota Bene : signature de chaque indivisaire.***
- . 1 exemplaire(s) de la Fiche d'identité propriétaire complétée (**1 fiche par personne**).

Pour tous renseignements complémentaires concernant ces travaux, vous pouvez vous adresser à :

. M. DELONCLE Yannick, Chargé(e) d'Etudes MICROTOPO au 05 53 48 46 69.

Vous en remerciant par avance, nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de notre parfaite considération.

Le chargé d'affaires, M. DELONCLE Yannick

MICROTOPO
ZAC Agen Sud - Avenue du Midi
47000 AGEN
Tél. 05 53 48 46 60 Fax 05 53 48 16 00
E-mail : microtopo@wanadoo.fr
N° Siret 392 779 625 00020 - APE 742 B

Voir Notice au Verso →



SARL MICROTOPO ZAC Agen sud Avenue du Midi 47000 AGEN

microtopo@wanadoo.fr 05 53 48 46 60 05 53 48 16 00

Siret 392 779 625 00020 - APE 7112A

Membre d'une association agréée, le règlement des sommes dues par chèque est accepté



FICHE D'IDENTITE PROPRIETAIRE

N° AFFAIRE : 1-18E546 - DE26 019282

Partie à compléter impérativement par le BUREAU D'ETUDE

Adresse exacte d'implantation des ouvrages : ARNAUTOUX - BOURRET

Références cadastrales : C - 1358

Nom du poste implanté : 82023P0023"LES GRANDS CHAMPS"

Surface prise en compte sur la parcelle : voir convention Poste R332-16

Longueur et largeur totales des lignes électriques réseaux souterraines : NEANT

Longueur et largeur totales des lignes aériennes : NEANT

Nombre de support(s) : NEANT

Nombre de coffret réseaux : NEANT

Partie à compléter impérativement POUR LES COLLECTIVITES LOCALES

Nom prénom et qualité de la personne habilitée à signer :

Adresse postale : BP 783 - 82013 MONTAUBAN CEDEX

N° tel adresse mail

Joindre une copie de la délibération du conseil municipal ou date du conseil municipal :

❖ coordonnées du notaire détenant le titre de propriété ou copie du titre :

date acquisition du bien

Fait leSignature *X*
+ Tampon

initiales X

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION

Commune de : Bourret

Département : TARN ET GARONNE

N° d'affaire Enedis : DE26/019282 GTR/OMT - Pose AC3T Bourret

Entre les soussignés :

Enedis, SA à directoire et à conseil de surveillance au capital de 270 037 000 € euros, dont le siège social est Tour Enedis 34 place des Corolles, 92079 PARIS LA DEFENSE Cedex, immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 444 608 442- TVA intracommunautaire FR 66444608442, représentée par Monsieur HARTMANN Claude agissant en qualité de Directeur Régional ENEDIS Nord Midi-Pyrénées, 5 AV PIERRE-GILLES DE GENNES 81000 ALBI, dûment habilité à cet effet,

désignée ci-après par " Enedis "

d'une part,

Et

Nom *: **DEPARTEMENT DU TARN ET GARONNE** représenté(e) par son (sa) *Président départemental*, ayant reçu tous pouvoirs à l'effet des présentes par décision du Conseil en date du

Demeurant à : **BP 783, 82013 MONTAUBAN CEDEX**

Téléphone :

Né(e) à :

Agissant en qualité **Propriétaire** des bâtiments et terrains ci-après indiqués

(*) Si le propriétaire est une société, une association, un GFA, indiquer la société, l'association, représentée par M ou Mme suivi de l'adresse de la société ou association.

(*) Si le propriétaire est une commune ou un département, indiquer « représenté(e) par son Maire ou son président ayant reçu tous pouvoirs à l'effet des présentes par décision du Conseil Municipal ou du Conseil Général en date du....

désigné ci-après par « le propriétaire »

d'autre part,

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

Le propriétaire susnommé se déclarant propriétaire des bâtiments et terrains, lui et ses ayants-droit concèdent à Enedis à titre de droit réel au profit de la distribution publique d'électricité, les droits suivants :

ARTICLE 1 - OCCUPATION

Occuper un Terrain d'une superficie de 15 m², situé ARNAUTOUX faisant partie de l'unité foncière cadastrée C 1358 d'une superficie totale de 271 m².

Ledit Terrain est destiné à l'installation d'un(e) Armoire de coupure et tous ses accessoires alimentant le réseau de distribution publique d'électricité (ci-joint annexé à l'acte, un plan délimitant l'emplacement réservé à Enedis. l'(le) Armoire de coupure et les appareils situés sur cet emplacement font partie de la concession et à ce titre seront entretenus et renouvelés par Enedis.

ARTICLE 2 – DROIT DE PASSAGE

Faire passer, en amont comme en aval du poste, toutes les canalisations électriques, moyenne ou basse tension nécessaires et éventuellement les supports et ancrages de réseaux aériens, pour assurer l'alimentation du Armoire de coupure et la distribution

initiales

+

Envoyé en préfecture le 03/01/2019

Reçu en préfecture le 03/01/2019

Affiché le 8 JAN. 2019

ID : 082-228200010-20181211-CP2018_12_15-DE

publique d'électricité.

Utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement, etc)

Pour assurer l'exploitation desdits ouvrages, Enedis bénéficiera de tous les droits qui lui sont conférés par les lois et règlements, notamment celui de procéder aux élagages ou abattages de branches ou d'arbres pouvant compromettre le fonctionnement des ouvrages et/ou porter atteinte à la sécurité des biens et des personnes.

ARTICLE 3 – DROIT D'ACCES

Le propriétaire s'engage à laisser accéder en permanence de jour comme de nuit à l'emplacement réservé à Enedis (poste et canalisations), ses agents ou ceux des entrepreneurs accrédités par lui ainsi que les engins et matériels nécessaires, en vue de l'installation, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages et de les laisser disposer en permanence des dégagements permettant le passage et la manutention du matériel.

Le propriétaire sera préalablement averti des interventions, sauf en cas d'urgence.

Le propriétaire susnommé s'engage à garantir ce libre accès. Ce chemin d'accès doit rester en permanence libre et non encombré.

Le plan, ci-annexé et approuvé par les deux parties, situe le Terrain, le poste, les canalisations et les chemins d'accès.

Enedis veille à laisser la/les parcelle(s) concernée(s) dans un état similaire à celui qui existait avant son/ses intervention(s) au titre des présentes.

ARTICLE 4 – OBLIGATIONS DU PROPRIETAIRE

Pour assurer la continuité de l'exploitation, le propriétaire s'interdit de faire, sur et sous le tracé des canalisations électriques, aucune plantation, aucune culture, et plus généralement aucun travail et aucune construction qui soit préjudiciable à l'établissement, à l'entretien, à l'exploitation et à la solidité des ouvrages. Le propriétaire s'interdit notamment de porter atteinte à la sécurité des installations et notamment d'entreposer des matières inflammables contre le/l' Armoire de coupure ou d'en gêner l'accès.

Lorsque le propriétaire met à disposition d'Enedis un local, ce dernier reste la propriété du propriétaire, qui devra en assumer notamment l'entretien.

ARTICLE 5 – MODIFICATION DES OUVRAGES

Le propriétaire conserve sur sa propriété tous les droits compatibles avec l'exercice des droits réels ainsi constitués.

Tous les frais qui seraient entraînés par une modification ou un déplacement du poste ou de ses accessoires dans l'avenir, seront à la charge de la partie cause de la modification ou du déplacement.

ARTICLE 6 – CAS DE LA VENTE OU DE LA LOCATION

En cas de vente, de location ou de toute mise à disposition de ses bâtiments et terrains, le propriétaire susnommé et ses ayants-droit s'engagent à faire mention, dans l'acte de vente ou de location, des dispositions de la présente convention que l'acquéreur ou le locataire sera tenu de respecter.

ARTICLE 7 – DOMMAGES

Enedis prendra à sa charge tous les dommages accidentels directs et indirects qui résulteraient de son occupation et/ou de ses interventions, causés par son fait ou par ses installations.

Les dégâts seront évalués à l'amiable. Au cas où les parties ne s'entendraient pas sur le quantum de l'indemnité, celle-ci sera fixée par le tribunal compétent du lieu de situation de l'immeuble.

ARTICLE 8 – DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter de sa signature et est conclue pour la durée des ouvrages dont il est question aux articles 1 et 2, et de tous ceux qui pourraient leur être substitués sur l'emprise des ouvrages existants. Dans le cas où le poste viendrait à être définitivement désaffecté et déséquipé, rendant le lieu libre de toute occupation et mettant fin à la présente convention, Enedis fera son affaire de l'enlèvement des ouvrages.

ARTICLE 9 – INDEMNITE

En contrepartie des droits qui lui sont concédés, Enedis devra verser au plus tard au jour de la signature de l'acte authentique au

initiales

X

OMT - Pose AC3T
 Bourret
 Affaire N° DE26/019282
 18E546

A:
 Le:
 Signature:

à donner pour la construction
 (porter la mention manuscrite
 "bon pour exécution")

PLAN SOUTE
 COMMUNE DE BOURRET
 (82023)

Envoyé en préfecture le 03/01/2019
 Reçu en préfecture le 03/01/2019
 Affiché le 08 JAN 2019
 ID : 095228200010-20181211-CP2019_12_15-DE



Echelle 1/500

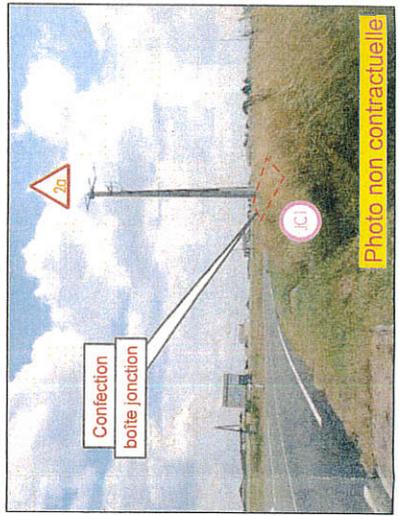
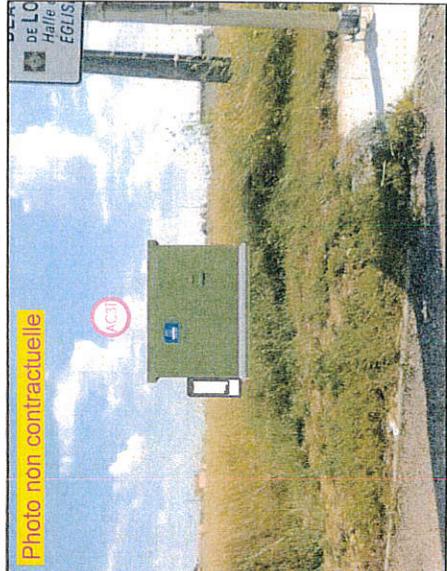
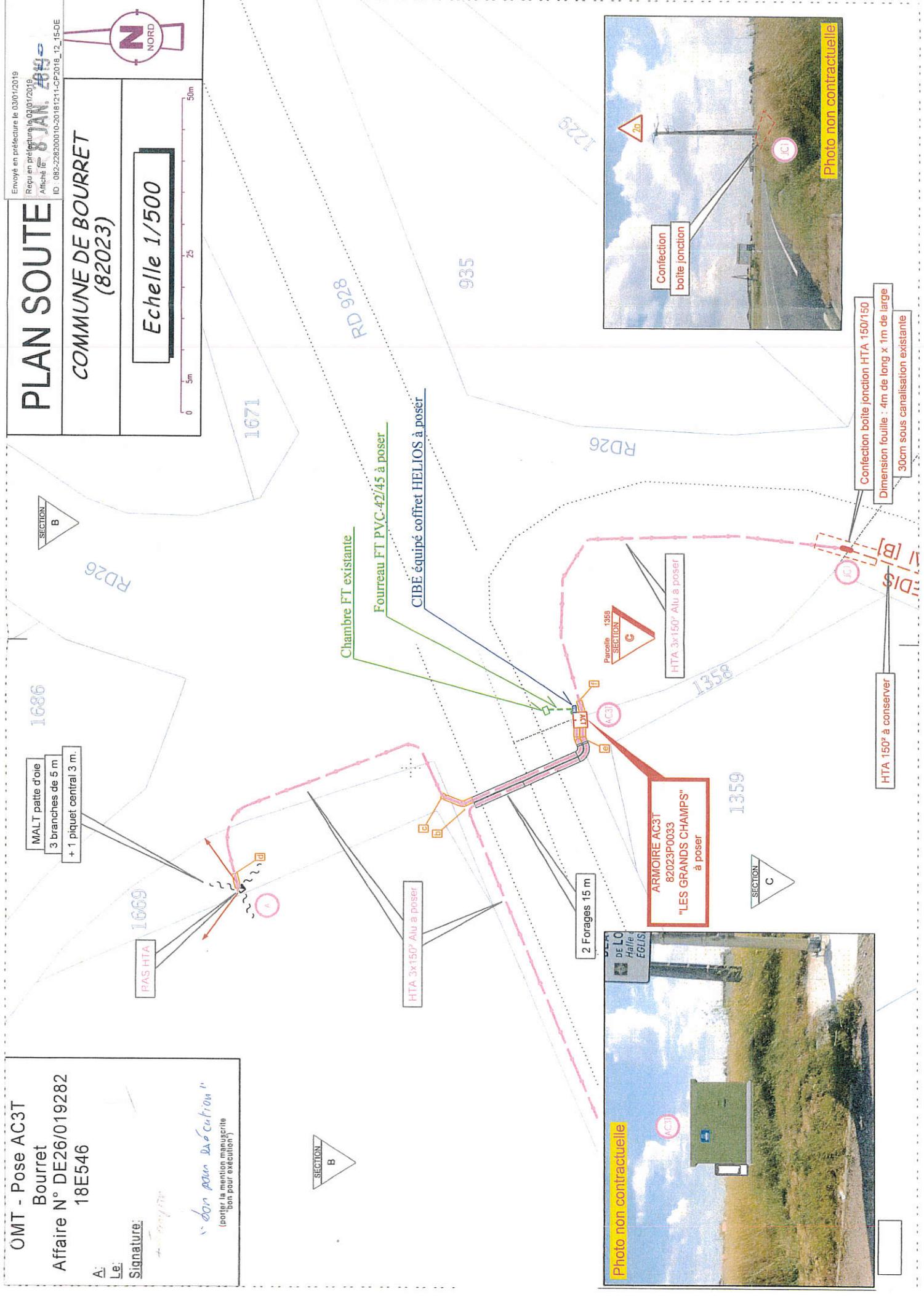


Photo non contractuelle

Photo non contractuelle

Confection
 boîte jonction

HTA 150' à conserver

HTA 150' à conserver

Confection boîte jonction HTA 150/150
 Dimension fouille : 4m de long x 1m de large
 30cm sous canalisation existante

Confection
 boîte jonction

HTA 3x150' Alu à poser

ARMOIRE AC3T
 82023P0033
 "LES GRANDS CHAMPS"
 à poser

2 Forages 15 m

HTA 3x150' Alu à poser

Chambre FT existante

Fourreau FT PVC-42/45 à poser

CIBE équipé coffret HELIOS à poser

MALT patte d'oie
 3 branches de 5 m
 + 1 piquet central 3 m.

PAS HTA

Paroisse - 1955

SECTION B

SECTION C

SECTION C

SECTION B

1686

1669

1671

RD 928

935

1229

RD 26

1358

1359

DIS

DIS